

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E8-DE

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents le 12/12/2013 - 15:32 : 19
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 03/12/2013



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2013**

--- oOo ---

L'an deux mille treize, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Mme POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Mme DAVERAT, M. BRUEY, Mmes ULMANN (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ-BATISTA.

Etaient excusés : M. MOUCHEBOEUF, Mmes ROLLIN, ROCA (a donné procuration à Mme ULMANN), LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Mme POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
Délibération n°8**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal – décision modificative n°2

Au budget principal de la commune pour 2013, il convient de procéder à des inscriptions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative n° 2, comme suit :

Travaux rue des Charpentiers

Lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits sur l'opération voirie pour la réalisation des aménagements de la rue des Charpentiers.

Or, dans sa décision du 30 septembre 2013, la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune de TARTAS par convention une participation financière de 50 000 €, qui vient s'ajouter à un montant de 13 500 € au titre des amendes de police.

Ces deux montants, soit 63 500 € permettent ainsi à la commune de financer les travaux pour ce projet, sans avoir recours à l'emprunt. La commune sera aussi bénéficiaire du fonds de compensation de la TVA.

Étalement des charges – dotation aux amortissements

Dans les années 2007 à 2008, la commune a participé au financement de l'Aménagement du rond-point Route de Saint-Sever. Un montant de 36 762,51 € a été réglé, selon la procédure de l'étalement des charges sur 5 ans.

Or, en 2008/2009 lors de l'établissement du tableau d'amortissement, il n'a pas été tenu compte dans le calcul de l'annuité d'un arrondi de 0,01 €. Les services du trésor public demandent donc aujourd'hui, dernière année d'étalement de la charge de prendre en compte ce centime d'euro. Il est précisé que cette opération est neutre budgétairement.

Sur la base de ces différents éléments, il est proposé à notre assemblée les inscriptions :

.../...



section d'investissement

recettes d'investissement

compte 1342, amendes de Police, ajouter 13 500 €

compte 1323, subvention d'équipement Département, ajouter 50 000 € (opération 9601-voirie)

compte 1641, emprunt en euros, enlever 63 500 € (opération 9601-voirie)

section de fonctionnement

chapitre 023, virement à l'investissement, enlever 0,01€

chapitre 042, compte 6811, dotation aux amortissements, ajouter 0,01€

section d'investissement

chapitre 021, virement du fonctionnement, enlever 0,01€

chapitre 040, compte 280413..opération d'ordre, Département, ajouter 0,01€

Il est précisé que ces opérations ne modifient pas l'équilibre général du budget.

Après en avoir délibéré

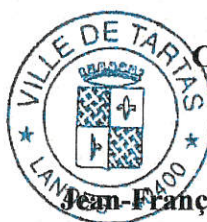
Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de procéder à des inscriptions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative n° 2.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,
Conseiller Général,**

Jean-François BROQUÈRES